



Arrêté fédéral

portant approbation de l'arrangement entre la Suisse et l'UE sur les modalités de la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

du 20 mars 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 3 septembre 2014²,

arrête:

Art. 1

¹ L'arrangement du 10 juin 2014 entre la Confédération suisse et l'Union européenne sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 20 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 20 mars 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² FF 2014 6653

³ RS 0.142.392.681; RO 2016 747

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 9 juillet 2015 sans avoir été utilisé.⁴

15 mars 2016

Chancellerie fédérale

⁴ FF 2015 2555